

Contraintes réglementaires et rentabilité bancaire : le cas des banques privées en Algérie pour la période (2010-2015)

Mohammed TAHRAOUI*, Habib BENBAYER**

Abstract :

Dans le cadre de ce travail de recherche, nous avons étudié les effets de la réglementation sur la rentabilité des banques privées en Algérie, dans un paysage bancaire caractérisé par le monopole des banques publiques de l'activité bancaire. En se basant sur les soldes intermédiaires de gestion et les ratios d'exploitation (ROA, ROE et effet de levier) de six banques privées, nous avons analysé l'impact du nouveau cadre réglementaire introduit depuis 2009, sur la rentabilité de ces banques et identifié les solutions que détiennent ces dernières pour faire baisser la pression réglementaire. Malgré l'influence négative qu'exercent les contraintes réglementaires sur les résultats des banques privées, leur rentabilité demeure appréciable, par rapport aux normes internationales. La substitution de la marge d'intermédiation bancaire (crédits à court terme) à la marge sur tarification (commissions sur opérations des importations), a permis aux banques privées de maintenir leur rentabilité immédiate. En dernier, nous sommes interrogés sur la croissance et la qualité des crédits accordés par les banques privées dans une conjoncture économique défavorable.

Mots-clés : réglementation bancaire, rentabilité bancaire, banques privées, soldes intermédiaires de gestion, ratios d'exploitation.

Abstract: We have studied in this research, the effects of the regulation on private banks profitability in Algeria, in a banking system characterized by the monopoly of public banking sector. Based on the intermediate management balances and operating ratios (ROA, ROE) and effects of six private banks, we have also analyzed the impact of the new regulatory framework introduced since 2009, on these banks profitability and we have identified solutions in order to reduce regulatory pressure. Despite the negative influence exerted by regulatory constraints on the results of banks, private banks profitability remains appreciable, according to international standards. The substitution of the intermediation margin (short-term credits), to the margin on pricing (commissions on import transactions) allowed private banks to maintain their immediate profitability. At last, we must question the evolution and quality of credit granted by private banks in an adverse economic environment.

Keywords: Bank profitability, banking regulation, private banks, intermediate management balances, operating ratios.

* Doctorant à l'Université d'Oran 2 Mohamed Ben Ahmed. E-mail : medtahraoui@hotmail.com

** Professeur à l'Université d'Oran 2 Mohamed Ben Ahmed. E-mail : benbayer_habib@yahoo.fr

1. Introduction:

D'importants travaux ont traité l'impact de la réglementation sur les banques. S'agissant de textes réglementaires propres à chaque pays, nous traiterons la question des effets de la réglementation sur la rentabilité des banques privées à capitaux étrangers en Algérie. La réglementation applicable aux banques n'est pas universelle et la fiabilité des recommandations du comité de Bâle reste intimement liée à une supervision bancaire étroite, prenant en compte une analyse interne de chaque banque.

L'Algérie s'est inspiré des travaux du comité de Bâle 1 pour promulguer en 1990, la loi sur la monnaie et le crédit. Sachant que cette dernière a été révisée plusieurs fois, notre intérêt porte sur les changements réglementaires entamés depuis 2009. Nous analysons l'influence du nouveau cadre réglementaire sur la rentabilité des banques en se basant sur l'ensemble des instruments de la rentabilité bancaire tels que, les soldes intermédiaires de gestion et les ratios d'exploitation.

Le phénomène de libéralisation financière a souvent conduit à un accroissement considérable des faillites bancaires qui demeurent très anciennes. L'interdépendance des économies dans le monde actuel fait que la faillite d'une banque peut conduire à un risque systémique, pouvant occasionner une crise générale, causant des préjudices considérables pour les économies de plusieurs pays. Caprio G. et Klingebiel D., (2003) dressent un tableau qui récapitule durant la période (1970-2003) l'existence de 117 crises bancaires systémiques ayant touchés 93 pays.

Comme il a été souligné par Arun T., (2005), la régulation prudentielle demeure indispensable pour prévenir la survenance des risques et protéger les petits déposants reconnus moins informés de la situation de la banque que les gros déposants. Barth J., R., Nolle D., E., Rice T., N., (1997), précisent que les autorités de tutelle doivent s'assurer que les banques respectent les lois et les règles adoptées, et adaptées en permanence avec les changements que connaît l'environnement économique et financier international. Les fonctions de régulation et de supervision incombent à l'État, lequel collabore avec des organismes externes comme la Banque Centrale et les cabinets d'audit.

Le sujet des effets de la réglementation trouve son intérêt dans les efforts que déploient les gouvernements des pays pour renforcer la réglementation et la supervision bancaires, afin d'empêcher les faillites bancaires. Mais, il se trouve que l'application de certaines normes réglementaires n'a pas que des effets positifs. Les résultats des travaux divergent quant à la relation entre la régulation et la rentabilité des banques. Nous citons dans ce qui suit plusieurs auteurs ayant effectués des travaux empiriques dans différents pays, sur la relation entre les régulations financières et la rentabilité des banques :

- Les travaux de [Demirguc-Kunt A., et Detragiache E., (2002) ; Beck T., et al., (2006) ; Chortareas G., et al., (2012)] ont constaté une relation positive entre les régulations, les supervisions bancaires et la rentabilité des banques ;

- D'autres auteurs comme [Barth J., et al, (2003), (2004), (2006)] ont démontré une influence négative des réglementations bancaires sur la rentabilité des banques.

Les réglementations bancaires entravent la diversification des activités et rétrécissent la liberté des banques et par conséquent diminuent leurs rentabilités ;

- Les travaux de Pasiouras F., Tanna M., Zopounidis C., (2009), ont montré que les régulations bancaires renforcent la discipline de marché et le pouvoir des autorités de contrôle ce qui permet de contribuer à l'augmentation des profits des banques ;

- D'un autre côté, les travaux de Ben Naceur S. et Omran M., (2011) ont conclu que les facteurs institutionnels et réglementaires ont une incidence directe sur la rentabilité des banques. Par contre, sur le plan macroéconomique, l'État doit lutter contre la corruption et veiller au respect des lois ce

qui permettrait aux banques d'augmenter la rentabilité, la transparence et par conséquent la performance ;

- À l'inverse, Caprio G., et al., (2007) ont abouti à des résultats totalement différents, les restrictions sur les activités bancaires n'ont aucun effet sur la rentabilité des banques.

À travers cette revue de la littérature, nous constatons clairement que la relation entre l'environnement réglementaire et la rentabilité bancaire n'a pas fait l'unanimité, ce qui pose des difficultés de généralisation des résultats. Il importe de présenter notre travail empirique qui sera consacré aux banques privées à capitaux étrangers activant dans un cadre réglementaire propre à l'Algérie.

Nous nous intéressons dans notre problématique à étudier l'impact de la réglementation sur la rentabilité des banques privées à capitaux étrangers en Algérie. Car, les principaux changements opérés depuis 2009 légitime le traitement de cette question. La problématique que nous voulons traiter dans ce papier s'articule autour d'une question centrale qui veut que le nouveau cadre réglementaire ait affecté les résultats des banques privées. Mais, en quoi consiste l'impact de ce nouveau cadre réglementaire sur la rentabilité des banques privées à capitaux étrangers ?

L'hypothèse de notre travail de recherche est fondée sur les changements réglementaires observés depuis 2009, à savoir : l'augmentation du capital minimum des banques à 10 milliards de dinars ; le crédit documentaire, unique mode paiement à l'international ; les banques ne peuvent plus accorder les crédits à la consommation ; la difficulté d'accéder au marché monétaire et le passage à partir de 2014 à Bâle2 puis Bâle3. Autant d'arguments qui ne peuvent qu'affecter les résultats des banques privées, les poussant à la recherche des marges de manœuvres pour augmenter leurs résultats et parachever leurs plans de développement contrarié.

L'objectif de notre papier vise à vérifier l'hypothèse énoncée. Nous voudrions analyser l'impact du nouveau cadre réglementaire sur la rentabilité des banques privées. Afin de répondre à notre problématique, nous avons mis en place une méthodologie comprenant trois points fondamentaux : le premier point s'intéresse au contexte réglementaire régissant l'activité bancaire en Algérie avant 2009 ; le deuxième traite les principaux changements constituant le nouveau contexte réglementaire, tandis que le troisième point vérifie l'hypothèse de recherche, à travers l'exploitation des rapports d'activité des banques privées et de la Banque d'Algérie. La collecte des données financières sur une période de six années (2010-2015) va nous permettre d'apprécier et analyser l'ensemble des instruments de la rentabilité bancaire tels que, les soldes intermédiaires de gestion et les ratios d'exploitation.

1. Le contexte réglementaire régissant l'activité bancaire en Algérie avant 2009

La promulgation en 1990 de la loi relative à la monnaie et au crédit a rendu possible la création de plusieurs banques privées à capitaux nationaux. Ces nouvelles banques ont commis plusieurs infractions à l'égard des dispositions légales et réglementaires régissant l'activité bancaire. Entre 2003 et 2006 et dans le but d'assainir le secteur bancaire, plusieurs retraits d'agrément ont été exécutés. Pour pallier aux différents risques encourus par les institutions financières, la Banque d'Algérie adopte une manière simple et directe. La réglementation bancaire s'exerce sous la forme juridiques, financières et ratios de gestion.

1.1. Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

L'exercice de l'activité bancaire est assorti d'un agrément qui ne peut être accordé, que sur demande d'autorisation, adressée à la Banque d'Algérie DIB S., (2001). Cette dernière a un délai de deux mois, après remise du dossier requis, pour la délivrance de l'autorisation de constitution d'une banque, ou un établissement financier, l'installation d'une succursale de banque ou un établissement financier. L'autorisation entraîne la possibilité de faire une demande d'agrément unique et obligatoire. Une

autre autorisation est notifiée à la banque agréée, après le dépôt d'une demande permettant d'effectuer les opérations de banque.

Les banques doivent être gérées par des dirigeants de bonne notoriété. On entend par dirigeant, les administrateurs, les représentants et les personnes disposant du pouvoir de signature. Les dirigeants qui projettent la constitution d'une banque ou d'un établissement financier, doivent présenter d'une manière irréprochable des qualités d'honorabilité et de moralité.

1.2. Le respect des normes de gestion

En plus des exigences en termes d'organisation et de systèmes d'informations, la Banque d'Algérie a mis en place un ensemble de ratios de gestion. Les principaux ratios sont les suivants : A titre préventif, et pour pouvoir garantir la liquidité et la solvabilité des banques à l'égard des tiers, les autorités de tutelle ont prévu une réglementation bancaire qui constitue la base du contrôle prudentiel de l'activité d'une banque. Cette réglementation prudentielle algérienne a repris les principales recommandations, issues des travaux du comité de Bâle1 NASSOU M., (1994).

1.2.1. La liquidité

Le risque de liquidité est un risque traditionnel de l'activité bancaire. Il apparaît lorsque le terme des emplois d'une banque devient supérieur à celui de ses ressources. Le ratio de liquidité exigé par la Banque d'Algérie incite les banques à respecter un rapport entre certaines catégories de leurs ressources et leurs emplois.

Le coefficient des fonds propres et de ressources permanentes : En juillet 2004, un autre coefficient est venu fixer une nouvelle obligation aux organismes de crédit, et qui se traduit par l'établissement d'un rapport d'au moins 60%, entre les ressources d'une durée à court terme de plus de cinq ans, et les emplois ayant également une durée à court terme de cinq ans. Ce coefficient vise à limiter le risque de transformation d'échéances des banques, qui s'établit lorsque les durées des ressources et des emplois ne correspondent pas.

1.2.2. La solvabilité

Les fonds propres d'une banque sont les garants ultimes de sa solvabilité. La défaillance d'un organisme de crédit causée par les différents risques ne doit pas amputer ses fonds propres de plus d'un certain montant. Tenant compte de ces deux principes, la réglementation bancaire de la solvabilité repose sur le rapport entre les fonds propres d'une banque et les risques auxquels elle est exposée.

Le ratio de division des risques

Partant du bon sens qui veut qu'on ne doit pas mettre tous ses œufs dans le même panier, la banque ne doit pas concentrer les risques encourus, sur un même client ou sur quelques gros clients, ainsi que sur un secteur d'activité dépendant de la conjoncture économique. Le principe de la division des risques signifie que la défaillance d'une contrepartie ne pourra pas entraîner celle de la banque.

À cet effet, les organismes de crédit doivent vérifier à tout moment, que le risque par client ne dépasse pas 25% du montant de leurs fonds propres nets (25% dans la directive européenne). La vérification de cette condition est également étendue aux risques individuels de l'ensemble des bénéficiaires, qui dépassent pour chacun d'entre eux 15% des fonds propres nets (10% dans la directive européenne), avec la limite du montant cumulé fixé à 10 fois les fonds propres nets.

La couverture des risques

Ce ratio est fréquemment appelé ratio Cooke ou ratio international de solvabilité. Il doit établir un rapport égal à 08% minimum entre les fonds propres nets d'une banque, et l'ensemble des éléments d'actif et des hors bilan, pondérés en fonction du risque qu'ils présentent (de 0 à 100%).

Notons que les banques publiques ont déployé beaucoup d'efforts, afin de pouvoir appliquer le ratio Cooke qui ne se rattache qu'au risque de crédit, sans tenir compte des risques de marché (risque de change, risque de taux d'intérêt, etc.), et qui doivent être couverts par les fonds propres.

1.3. Le Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires (EX SGDB)

Ce fonds existait sous la forme d'un système assure la protection des déposants contre les risques de défaillance des banques où elles sont domiciliées. Créée en mai 2003 par la Banque d'Algérie, la société de garantie des dépôts bancaires (SGDB) enregistre un capital de vingt-deux millions de dinars, souscrit et libéré par les vingt-deux banques qui activaient régulièrement à cette période. Actuellement, le fonds de garanties des dépôts bancaires (FGDB) capitalise 2,7 milliards de dinars avec un taux de participation de 3,7% pour chaque banque.

La première opération d'indemnisation de la SGDB s'est opérée en 2003, pour près de 45 000 déposants de la banque El-khalifa, suite à sa cessation de paiement. Le montant d'indemnisation par déposant est fixé réglementairement à six cent mille dinars.

1.4. Le dispositif de contrôle interne et obligations comptables

Les banques sont aussi tenues de mettre en place un système de contrôle interne. Le comité de Bâle dans son rapport de janvier 1998 souligne, qu'un système de contrôle interne fort contribue à la réalisation des objectifs de l'organisation en termes de rentabilité à long terme et du maintien d'un système fiable de reporting.

La Banque d'Algérie a mise en place un dispositif d'ordre qualitatif, lui permettant de contribuer à la surveillance et la maîtrise des risques auxquels sont exposés les organismes de crédit KHEMOUDJ M., (s.d). En s'assurant qu'ils sont bien mesurés et analysés. Il est toutefois recommandé à chaque organisme de crédit, d'élaborer un canevas adapté à sa taille et à son activité, afin d'obtenir une évaluation plus rigoureuse de son système de contrôle interne.

En raison de la spécificité de l'activité bancaire, l'importance des comptes de tiers et du hors bilan est de la mission de surveillance exercée par les autorités de tutelle. Les organismes de crédit doivent établir des comptes, selon un modèle individuel annuel. Ces comptes doivent faire l'objet de publication, dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice comptable, au bulletin officiel des annonces légales (BOAL).

2. Les principaux changements réglementaires de l'activité bancaire après 2009

Actuellement, le secteur bancaire algérien est caractérisé par le monopole des banques publiques. Les quatorze banques privées ne financent que 12,5% du total des crédits alloués à l'économie qui s'élève à 7 275,6 milliards de dinars et exploitent un réseau de plus de 325 agences, développé principalement au nord du pays. Les changements réglementaires constatés depuis 2009, exercent une pression sur l'activité des banques en général et sur les banques privées en particulier. Nous constatons que ces changements sont de trois natures, fonctionnel, monétaire et prudentiel.

2.1. Les changements réglementaires touchant le fonctionnement des banques

Nous pouvons résumer la modification de la réglementation de fonctionnement en quatre points. Le premier point concerne l'augmentation du capital minimum des banques. Les exigences en fonds propres visent à renforcer les banques en leur imposant un niveau minimum pour couvrir les risques et résister aux faillites bancaires. Partant de ce principe, le capital minimum des banques en Algérie est passé de 2,5 milliards à 10 milliards de Dinars (100 millions d'euros). Il faut rappeler que le capital minimum des banques a connu plusieurs modifications.

Le deuxième point concerne le règlement exclusif des factures d'importation par le crédit documentaire. Le règlement des factures d'importation ne s'effectuera point qu'à travers le crédit documentaire. Sachant que ce dernier est plus coûteux pour l'importateur et nécessite une mobilisation de fonds, les banques privées à capitaux étrangers ne peuvent plus compter sur les autres modes de paiement internationaux pour drainer des commissions. Le produit net bancaire des banques

privées est constitué exclusivement des marges d'intérêts et divers commissions dont, les commissions de commerce extérieur représentent une part significative. L'application de cette mesure affectera sans doute ces commissions. Cette mesure prise par les autorités monétaires visait entre autres à ralentir l'évolution spectaculaire des importations en suspendant l'utilisation de tous les autres modes de paiement internationaux.

Le troisième point concerne L'annulation des crédits à la consommation, exception faite du crédit immobilier. Théoriquement, la baisse des taux et les coûts de gestion rendent le crédit immobilier déficitaire pour les banques. Cela peut expliquer le manque d'intérêt qu'accordent les banques privées au crédit immobilier, car elles ne peuvent pas être compétitives. L'intervention de plusieurs administrations pour l'acquisition d'un bien immobilier (notaire, conservation foncière, l'administration des domaines, etc.) rend la standardisation de traitement du dossier plus complexe pour la banque et augmente ses coûts de gestion d'une façon significative. Le quatrième point est relatif à l'encadrement des conditions bancaires par la Banque d'Algérie.

Avant l'instauration du règlement du Conseil de la monnaie et du crédit en 2013 des règles générales en matière de conditions de banque applicables aux opérations de banque, les banques commerciales avaient une marge de manœuvre pour fixer leurs propres conditions bancaires appliquées aux entreprises et aux ménages. En dernier, nous pouvons constater que l'ensemble de ces mesures qui visait entre autres à freiner les importations, n'ont pas pour autant atteint les objectifs escomptés. Le volume des importations n'a pas cessé d'augmenter jusqu'en 2014, date à laquelle nous avons assisté à la baisse significative du prix du pétrole.

2.2. Les changements réglementaires d'ordre monétaire

Théoriquement, le marché monétaire est un lieu d'échanges des liquidités entre différents intervenants prêteurs et emprunteurs, en fonction de leur situation de trésorerie. Mais, les banques privées éprouvent des difficultés pour emprunter les fonds des banques publiques. Ces dernières, préfèrent travailler uniquement entre elles. Les autorités monétaires poussent les banques privées à jouer le rôle d'intermédiation bancaire. Elles doivent collecter les dépôts des agents économiques ayant des capacités de financement et distribuer les crédits aux agents économiques ayant des besoins de financement, sans pour autant recourir aux liquidités des banques publiques.

Depuis 2001, le surplus de liquidité bancaire des banques publiques est orienté vers les placements à long terme. Cette mesure, a eu des effets négatifs sur la fonction d'intermédiation des banques commerciales et s'est répercuté sur le rôle de la Banque d'Algérie en sa qualité de régulateur.

En 2001, un autre instrument de la politique monétaire est activé, il s'agit de la réactivation de la réserve obligatoire sous forme de dépôts rémunérés. Son activation a eu lieu après l'accroissement considérable des liquidités bancaires lié à la hausse du prix de pétrole. L'État voulait utiliser l'instrument de la réserve obligatoire pour contrôler et limiter l'expansion du crédit Achouche, M., et Mizi-Alloua, L., (2011). Depuis sa réintroduction, le taux de réserve a atteint 4% de l'assiette des dépôts en février 2001 contre 11% en 2012.

2.3. Les changements réglementaires d'ordre prudentiel

Afin de renforcer la sécurité du système bancaire et assurer une meilleure prévention des risques, le législateur algérien a mis en application dès le mois d'octobre de l'année 2014, des dispositions tirées

des accords de Bâle2 et Bâle3. En l'absence d'agences de notation financière (Standard & Poor's, Fitch Ratings Ltd, etc.) et d'outils d'évaluation performants des banques, notamment pour les banques

publiques, la tâche sera difficile pour la Banque d'Algérie de veiller au respect des recommandations de Bâle2 et Bâle3.

Le régulateur pousse les banques à respecter les exigences de solvabilité, mais les actionnaires des banques privées craignent la diminution de leur rentabilité surtout, avec la diminution de l'effet de levier (ROE/ROA).

3. L'impact des changements réglementaires sur la rentabilité des banques privées en Algérie

Notre analyse va porter sur un échantillon de six banques privées (ALGERIA GULF BANK, ABC BANK, BNP PARIBAS EL DJAZAÏR, FRANSABANK EL DJAZAÏR, SOCIETE GENERALE ALGERIE et TRUST BANK ALGERIA), sur une période allant de 2010 à 2015. Le choix de cette période est justifié par l'apparition du nouveau cadre réglementaire appliqué aux banques depuis 2009.

La rentabilité vise à comparer le résultat dégagé aux moyens mis en œuvre par une entreprise. L'approche retenue durant notre développement est globale, car la rentabilité peut être analysée par produit bancaire, par agence bancaire ou par segment de clientèle. L'approche s'attachera à la formation du résultat, les facteurs explicatifs de la rentabilité et complétée par les ratios d'exploitation.

3.1. Les outils d'analyse de la rentabilité bancaire

Le calcul des soldes intermédiaires de gestion (SIG) sur plusieurs années permet d'un côté d'identifier les éléments ayant concouru à l'obtention du résultat final et de l'autre côté, d'analyser l'évolution des résultats des banques privées. Les principaux soldes intermédiaires de gestion bancaire que nous avons calculé sont ; le produit net bancaire (PNB) ; le résultat brut d'exploitation (RBE) ; le résultat d'exploitation (RE) et le résultat net (RN).

L'analyse de la rentabilité bancaire en utilisant les ratios d'exploitation nous a permis de compléter l'évaluation de la rentabilité faite par les soldes intermédiaires de gestion. Cette technique est la plus utilisée dans l'analyse financière des banques. Plusieurs ratios peuvent être calculés, mais ils doivent être comparés à des ratios internationaux de référence.

Les ratios d'exploitation les plus utilisés dans le milieu bancaire sont :

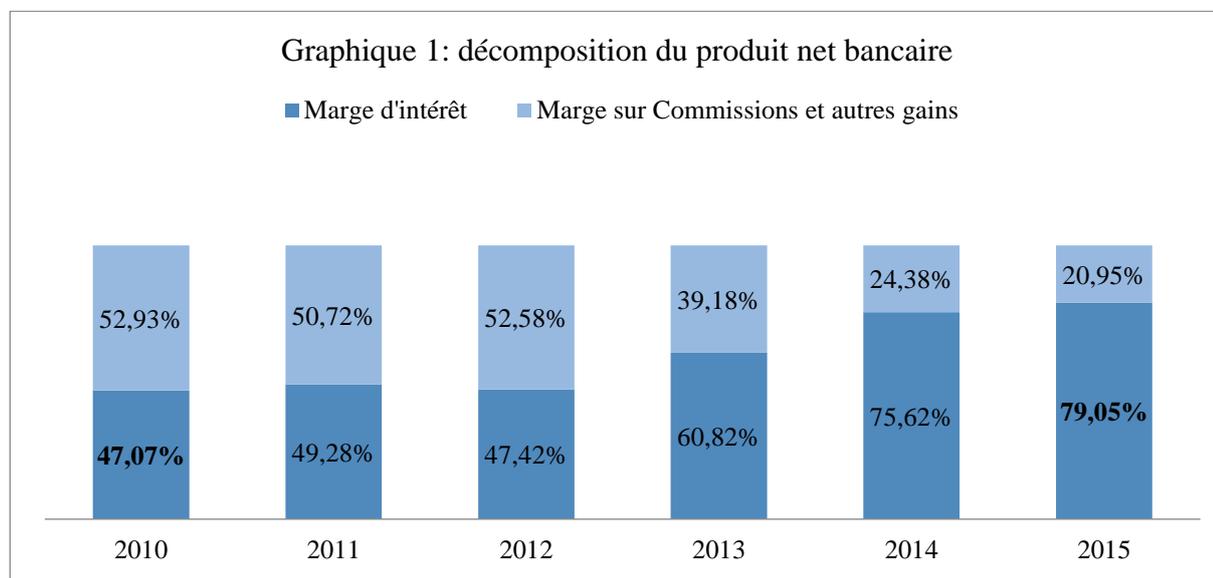
- Le coefficient net d'exploitation, qui permet de calculer la part du produit net bancaire des gains réalisés absorbés par les frais généraux.
- Le coefficient de rentabilité (ROE, Return on equity), qui représente le rendement des fonds propres (capitaux investis) à travers le résultat net de l'exercice.
- Le coefficient de rendement (ROA, Return on assets), qui permet de mesurer le rendement des actifs, car il indique à la banque le résultat moyen réalisé pour une unité d'actif.
- L'effet de levier, qui désigne le recours à l'endettement pour augmenter la rentabilité des capitaux propres.

3.2. Présentation et discussion des résultats

D'une façon générale, les banques privées ont enregistré pour la première fois depuis leurs installations en Algérie, une diminution de leurs résultats (produit net bancaire, résultats nets, etc.). Nous détaillons dans ce qui suit, l'ensemble des résultats sur lesquels notre recherche a débouchée.

En Algérie, l'activité bancaire se compose principalement de deux composantes ; la marge d'intermédiation et les commissions. L'augmentation du capital minimum des banques et l'exclusivité du crédit documentaire comme l'unique mode de paiement des importations, ces deux

facteurs, ont poussé les banques privées à faire baisser leurs commissions et augmenter leurs marges d'intérêt (graphique 1).

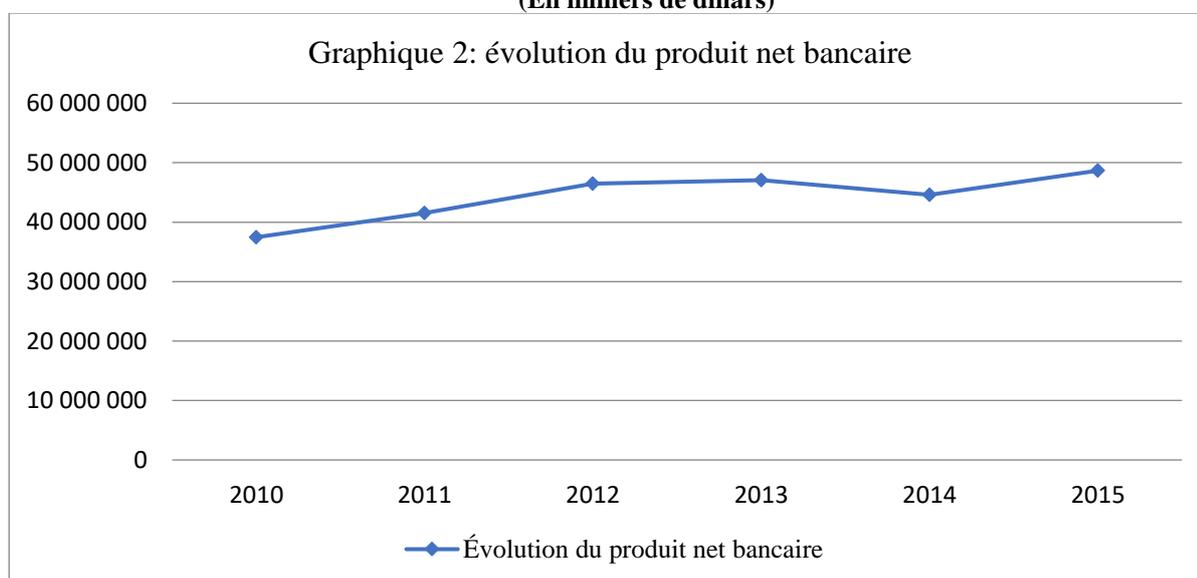


Source : confectionné par les auteurs à partir des données tirées des rapports d'activité.

D'un côté, l'augmentation du capital a crû systématiquement les capacités d'emprunt des banques ce qui explique la proportion grandissante des marges d'intérêt, passant de 47% en 2010 à 79% en 2015. De l'autre côté, les banques privées ne peuvent plus compter sur les autres modes de paiement internationaux pour drainer des commissions, d'où la diminution de la part des commissions dans la détermination du (PNB).

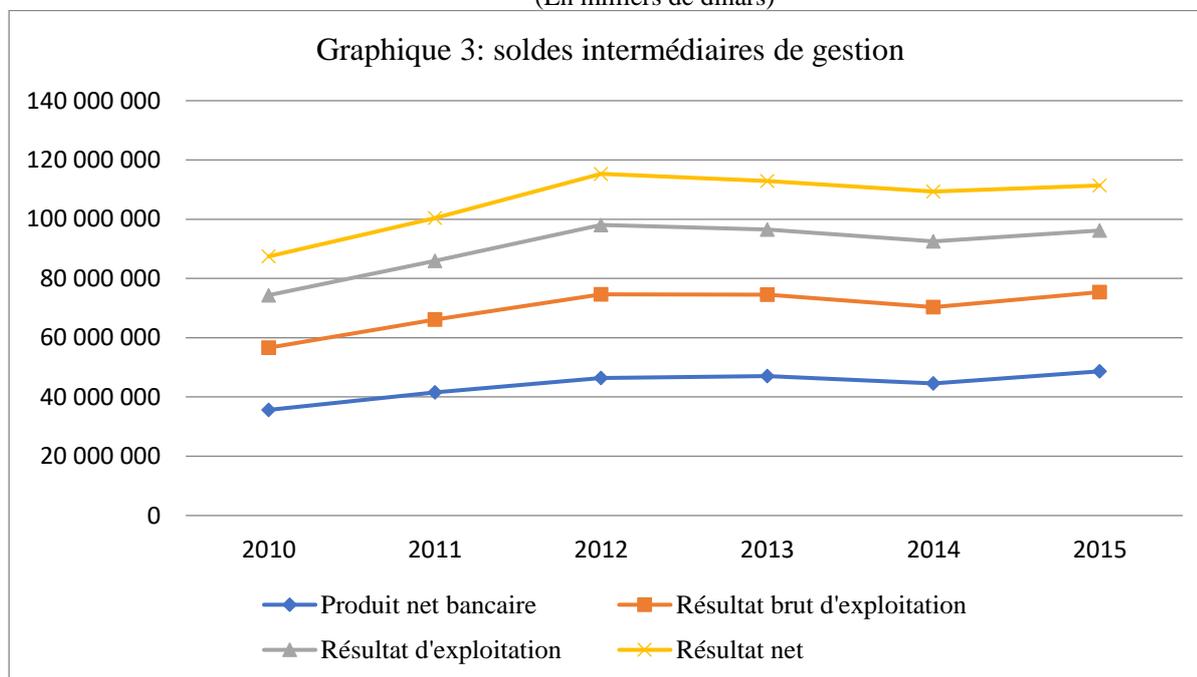
De par son rôle à financer les frais généraux et les risques des crédits accordés, le (PNB) est un solde de gestion fondamental, son ralentissement à partir de 2012, a influencé les autres soldes intermédiaires de gestion (graphiques 2& 3).

(En milliers de dinars)



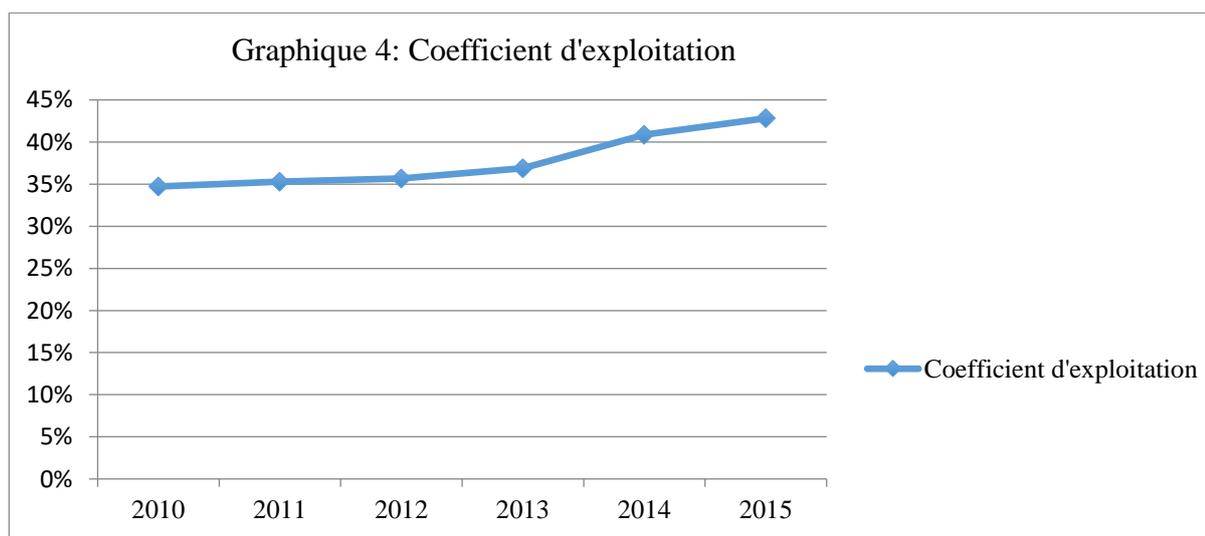
Source : confectionné par les auteurs à partir des données tirées des rapports d'activité.

(En milliers de dinars)



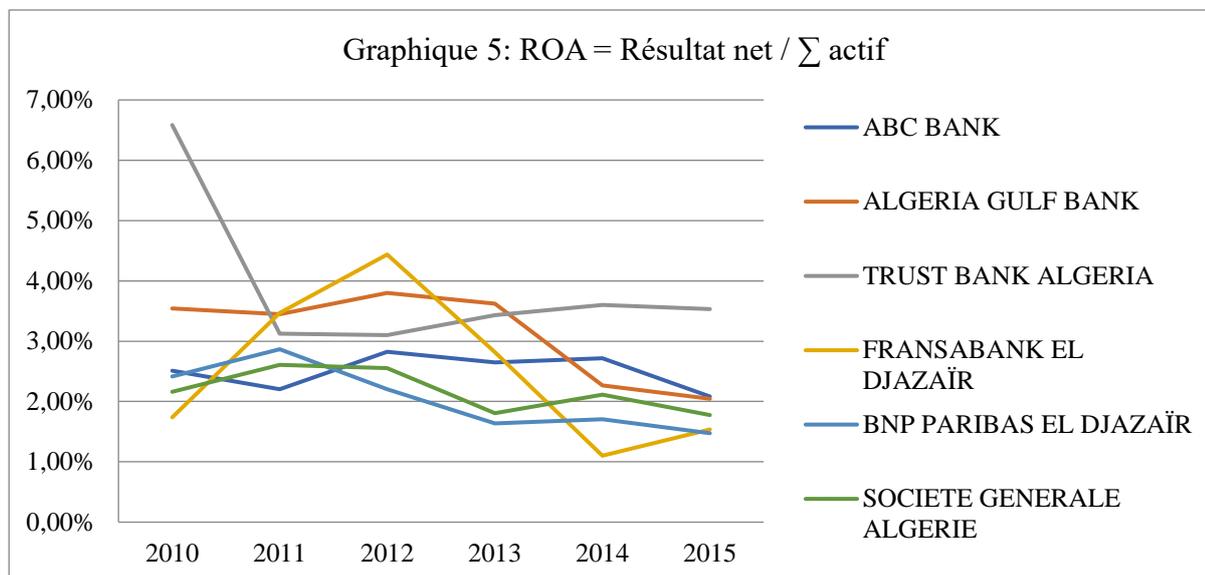
Source : confectionné par les auteurs à partir des données tirées des rapports d'activité.

Le deuxième résultat auquel nous avons abouti est l'évolution du coefficient d'exploitation. Ce dernier, est devenu plus significatif à partir de 2013, car il est passé de 37% pour atteindre les 43% en 2015 (graphique 4). Cette situation est expliquée par l'augmentation des frais généraux, avec un rythme relativement élevé par rapport à celui du (PNB).



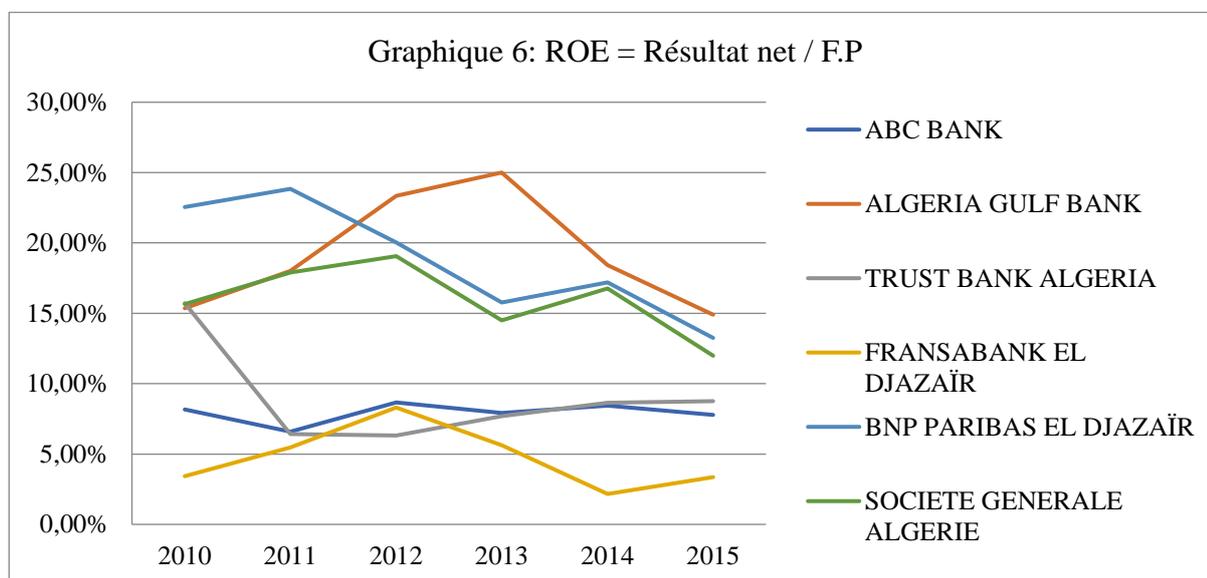
Source : confectionné par les auteurs à partir des données tirées des rapports d'activité.

Durant toute la période étudiée, l'ensemble des banques privées ont enregistré une baisse continue du rendement des actifs (ROA), néanmoins il demeure satisfaisant (graphique 5). Cette situation peut s'expliquer par l'effet mécanique qu'exerce l'augmentation des crédits accordés sur le total bilan, avec un rythme relativement élevé par rapport à celui du résultat net.



Source : confectionné par les auteurs à partir des données tirées des rapports d'activité.

Depuis 2012, le (ROE) connaît une tendance baissière due principalement aux exigences en capitaux propres, la SOCIETE GENERALE ALGERIE, l'ALGERIA GULF BANK et la BNP PARIBAS EL DJAZAÏR, ces trois banques continuent d'afficher un (ROE) confortable, contrairement à ABC BANK, TRUST BANK ALGERIA et FRANSABANK EL DJAZAÏR, qui ont enregistré un (ROE) insatisfaisant (graphique 6). Les standards internationaux préconisent un seuil minimum de 15% .



Source : confectionné par les auteurs à partir des données tirées des rapports d'activité.

L'évolution progressive du levier financier constitue un mauvais signe pour l'ensemble des banques privées étudiées, néanmoins cette évolution demeure limitée, si on la compare à plusieurs banques mondiales .

Tableau 1 : Levier financier = ROE / ROA

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
ABC BANK	3,25 fois ¹	2,99 fois	3,06 fois	2,98 fois	3,10 fois	3,73 fois
ALGERIA GULF BANK	4,33 fois	5,22 fois	6,14 fois	6,90 fois	8,12 fois	7,28 fois
TRUST BANK ALGERIA	2,39 fois	2,05 fois	2,03 fois	2,24 fois	2,40 fois	2,47 fois
FRANSABANK EL DJAZAÏR	1,98 fois	1,57 fois	1,87 fois	2 fois	1,96 fois	2,18 fois
BNP PARIBAS EL DJAZAÏR	9,33 fois	8,32 fois	9,09 fois	9,63 fois	10,08 fois	8,99 fois
SOCIETE GENERALE ALGERIE	7,24 fois	6,86 fois	7,46 fois	8,03 fois	7,93 fois	6,75 fois

Source : confectionné par les auteurs à partir des données tirées des rapports d'activité.

Nous avons aussi constaté que le nouveau contexte réglementaire s'est accompagné par un plan de développement contrarié des banques privées. Ce nouveau cadre réglementaire a entravé la croissance du programme de développement du réseau des banques privées. Le réseau d'agences des banques privées étudiées a plus que triplé entre 2007 et 2010, passant respectivement de 62 à 200 agences. Par contre, en 2015 il compte 248 agences représentant une augmentation de 24% par rapport à 2010.

La stagnation voire, la diminution des résultats des banques privées a affecté leur rentabilité, mais cette dernière demeure satisfaisante par rapport aux normes internationales De coussergues. S., et Bourdeaux. G., (2010). Si nous prenons à titre d'exemple, le coefficient d'exploitation qui enregistre 43% en 2015 dans les banques privées, il atteint les 66,40% pour les banques françaises pour la même année (Rapport banque de France, 2016).

Les résultats obtenus convergent avec les travaux de [(Barth J., et al, (2003), (2004), (2006)] qui ont démontré une influence négative des réglementations bancaires sur la rentabilité des banques. Les autorités monétaires reprochent aux banques privées la recherche de la rentabilité immédiate au détriment d'un réel engagement dans le financement de l'investissement. En mettant en place un nouveau cadre réglementaire, l'État visait après la survenance de la crise financière en 2008, la sécurisation du système bancaire ; la réduction des importations qui connaissaient à l'époque un rythme de croissance très soutenu et en dernier pousser les banques privées à s'investir davantage dans le financement de l'économie.

Il est vrai que les contraintes réglementaires introduites depuis 2009, ont obligé les banques privées à passer de la marge de tarification (prestations de services bancaires) vers la marge d'intermédiation bancaire (crédits). Mais, quelle est la croissance et la qualité des crédits accordés ? N'est-ce pas une incitation à une prise de risque excessif dans une économie caractérisée par l'insuffisance de bons projets.

¹ (3,25 fois), veut dire que les dettes d'ABC BANK pour l'année 2010 représentent 3,25 fois de son capital.

En présence de l'asymétrie d'information et en cherchant à maintenir leurs rentabilités, les banques privées peuvent pratiquer de l'antisélection en accordant des crédits à court terme à des entreprises qui ne remplissent pas les conditions de bancabilité. Les travaux réalisés par Ben Naceur S. et Omran M., (2011) justifient que l'État doit accompagner le changement réglementaire par des actions visant

à veiller au respect des lois et lutter contre la corruption, afin d'augmenter la rentabilité, la transparence et par conséquent la performance des banques.

Conclusion

Les banques privées sont accusées par les autorités monétaires de ne rechercher que la rentabilité immédiate. L'histoire nous apprend que les banques françaises restées en Algérie au lendemain de son indépendance ont adopté le même comportement que les banques privées à capitaux étrangers d'aujourd'hui.

Le nouveau cadre réglementaire de plus en plus contraignant, conjugué par la baisse des prix des hydrocarbures depuis 2014, continue d'affecter la rentabilité des banques privées. Néanmoins, cette dernière demeure satisfaisante, en la comparant aux standards internationaux. Le maintien de la rentabilité des banques privées a été opéré en substituant la marge sur tarification (notamment les commissions sur opérations d'importations) à la marge d'intermédiation (intérêts perçus sur les crédits). Nous constatons que le nouveau contexte réglementaire a provoqué un changement comportemental des banques privées.

Ce constat est en parfaite concordance avec les résultats publiés par la Banque d'Algérie sur l'activité de l'ensemble des banques privées. Entre 2010 et 2015, le volume des crédits distribués par les banques privées a augmenté de 111% passant respectivement de 430,9 milliards de dinars à 909 milliards de dinars. L'analyse de la répartition de ces crédits par maturité, permet de constater que la proportion des crédits à court terme représente 2/3 du total des crédits accordés.

Ce résultat permet de confirmer que l'augmentation de la marge d'intermédiation des banques privées provient beaucoup plus des crédits à court terme (crédits d'exploitation) et non pas des crédits à moyen et long terme (crédits d'investissement). Le nouveau cadre réglementaire n'a pas incité les banques privées à s'engager davantage dans le financement de l'investissement. Théoriquement, une réglementation optimale devrait assurer un juste équilibre entre la protection des banques contre les risques, la stabilité du système bancaire et le financement de l'économie.

Nous confirmons l'hypothèse annoncée, les changements réglementaires observés depuis 2009 ont affecté les résultats et par conséquent la rentabilité des banques privées étudiées. En passant d'une marge de tarification à une marge d'intermédiation, les banques privées étudiées maintiennent leur rentabilité immédiate en l'absence d'une politique d'incitation à l'investissement.

Pour conclure, nous pouvons affirmer que les banques privées étudiées ont pu contourner les contraintes réglementaires en modifiant la structure de leur rentabilité, sans pour autant transformer son fond.

Références bibliographiques

ACHOUCHE. M., MIZI ALLOUA, L., (2011), les réserves obligatoires à taux différenciés et modulation de l'offre de monnaie en Algérie 2001-2008, les Cahiers du CREAD n°97-2011, pp.63-92.

Analyses et synthèses (la situation des grands groupes bancaires français à fin 2015), Paris, n° 63-05/2016, Banque de France (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution), page 10 (récupéré le 07/11/2016). Disponible sur World Wide Web : https://acpr.banque-france.fr/fileadmin/user_upload/acp/publications/analyses-syntheses/201605-AS63-situation-grands-groupe-bancaires-francais.pdf

Arun, T., (2005), « Regulating for Development: the case of microfinance », *The Quarterly Review of Economics and Finance*, Vol. 45, pp.346-357.

Barth, J.R., Nolle, D., E., Rice, T., N., (1997), « Commercial Banking Structure, Regulation, and Performance: An International comparison », *Managerial Finance*, Vol. 23, Issue 11, pp. 1-39.

Barth, J.R., Caprio, G., Levine, R., (2003), "Bank Regulation and Supervision: lessons from a New Database", *World Bank*, Washington, DC.

Barth, J.R., Caprio, G., Levine, R., (2004), "Bank regulation and supervision: what works best?", *Journal of Financial Intermediation* 13, pp.205-248.

Barth, J.R., Caprio, G., Levine, R., (2006), "Rethinking Bank Regulation: Till Angels Govern", Cambridge University Press, Cambridge.

Beck, T., Demirgüç-Kunt, A., Levine, R., (2006), "Bank Supervision and Corruption in Lending", *Journal of Monetary Economics* 53: pp.2131-2163.

Ben Naceur, S., Omran, M., (2011), "The effects of bank regulations, competition, and financial reforms on banks' performance", *Emerging Markets Review* 12, pp.1-20.

Caprio, G., Klingebiel, D., (2003) Episodes of systemic and borderline financial crises, worldbank, (récupéré le 05/11/2016). Disponible sur World Wide Web: http://siteresources.worldbank.org/INTRES/Resources/469232-1107449512766/648083-1108140788422/23456_Table_on_systemic_and_non-systemic_banking_crises_January_21_2003.pdf

Caprio, G., Laeven, L., Levine, R., (2007), "Governance and bank valuation", *Journal of Financial Intermediation*, 16, pp.584-617.

Chortareas, G., Girardone, C., Ventouri, A., (2012), "Bank supervision, regulation, and efficiency: Evidence from the European Union", *Journal of Financial Stability* 8, 292- 302.

De coussergues, S. Bourdeaux, G., (2010), *Gestion de la banque : du diagnostic à la stratégie, structures marchés gestion*, 6ème édition, Paris, Dunod, 2010, p.134.

Demirgüç-Kunt, A., Detragiache, E., (2002), "Does Deposit Insurance Increase Banking System Stability? An Empirical Investigation", *Journal of Monetary Economics* 49: pp.1373-1406.

Documents et débats, la crise de la dette souveraine, Paris, n° 4- 05/2012, Banque de France (Eurosystème), page 112 (récupéré le 13/11/2016). Disponible sur World Wide Web : http://www.banque-france.fr/fileadmin/user_upload/banque_de_france/publications/Documents_Economiques/documents-et-debats-numero-4-integral.pdf

DIB S., la situation du système bancaire Algérien, media Bank, 08/2001, n° 55, Banque d'Algérie, pp.23-25.

Évolution économique et monétaire en Algérie, rapport annuel, Banque d'Algérie, 2015, 168 pages.

Framework for the evaluation of internal control systems, Basle Committee on Banking Supervision, january 1998.

Journal officiel n° 44 du 26 juillet 2009, ordonnance n° 09-01 du 22 juillet 2009 portant loi de finances complémentaire pour 2009, articles : 69, 75 et 19.

Journal officiel n° 68 du 31 décembre 2013, ordonnance n° 13-08 du 30 décembre 2013 portant loi de finances pour 2014, article 81.

KHEMOUDJ M., le contrôle interne des banques et des établissements financiers : les objectifs réglementaires et les principes à respecter, media Bank, s.d, n° 64, Banque d'Algérie, pp. 17-20.

MUTEMBA Levi-Sergio, *Le quotidien l'agefi, marchés et produits*, mercredi 18 juillet 2012, p.17.

NASSOU M., la banque et les principales contraintes de l'environnement institutionnel, Algérie actualité, du 19 au 25 juillet 1994, n° 1501, Algérie actualité et prospeco-conseil, pp. 8-9.

Ouvrage collectif sous la direction de DE BOISSIEU Christian et COUPPEY-SOUBEYRAN Jézabel, Les systèmes financiers : mutations, crises et régulation, 4ème édition, Paris, Economica, 2013, p.147.

Pasiouras, F., Tanna, M., Zopounidis, C., (2009), "The impact of banking regulations on banks' cost and profit efficiency: Cross-country evidence", International Review of Financial Analysis 18, 294-302.

Rapports d'activité : états financiers, (2010-2015), documents non publiés, ALGERIA GULF BANK, ABC BANK, BNP PARIBAS EL DJAZAÏR, FRANSABANK EL DJAZAÏR, SOCIETE GENERALE ALGERIE, TRUST BANK ALGERIA.

Règlement n°08-04 du 23 décembre 2008 relatif au capital minimum des banques et établissements financiers exerçant en Algérie, article 2.

Règlement n°09-05 du 18 octobre 2009 relatif à l'établissement et la publication des états financiers des banques et des établissements financiers.

Règlement n°14-01 du 16 février 2014 portant coefficients de solvabilité applicables aux banques et établissements financiers.

Sylvie de Coussergues, Gestion de la banque, 6ème édition, édition dunod, paris, 2010, 294 pages.